

**Séquence** : De la diffusion des Lumières à l'universalité des droits de l'homme.

**Problématique de séquence** : En quoi la révolution philosophique des Lumières a-t-elle conduit l'Europe vers un nouvel ordre politique, juridique et social ?

**Séance 2** : Racontez l'histoire de la nuit du 4 août 1789.

**Problématique** : En quoi les événements de la nuit du 4 août 1789 sont-ils le symbole d'un profond bouleversement de la société française ?

**Consigne** : Analysez le corpus documentaire suivant et rédigez un article sur la nuit du 4 août 1789.

**Document 1** : **Caricature sur les Trois-Ordres : Le tiers-état portant sur son dos le clergé et la noblesse. 1789.**



Estampe anonyme 1789.

**Document 2** : **Extraits des cahiers de doléances, 1789.**

**Extrait du cahier de doléances de Valençay, 1789**

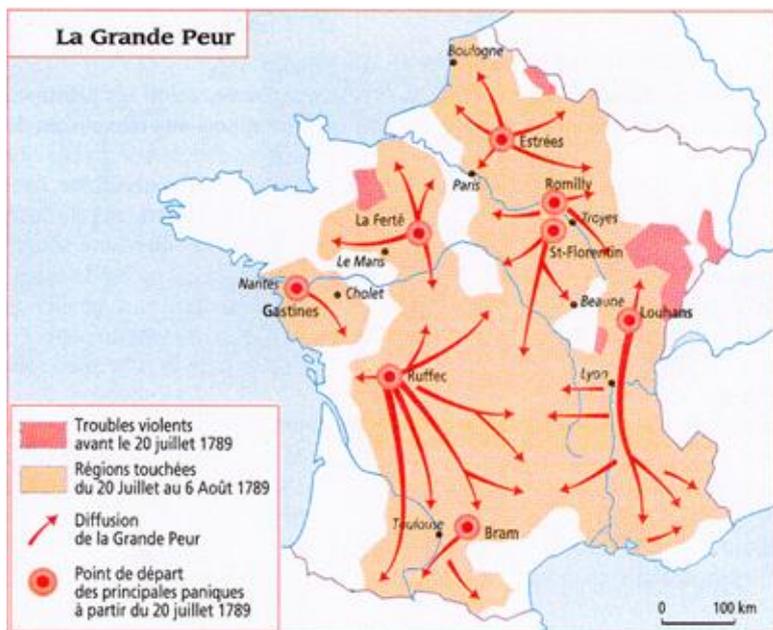
Les habitants se plaignent d'être surchargés de taille, capitation et autres impôts. Les droits sont très nuisibles au commerce du vin, tant en gros qu'en détail ... Le sel, denrée si nécessaire à la vie non seulement des hommes mais aussi des bestiaux, est porté à un prix excessif. Pour remplacer tous ces impôts supprimés, le gouvernement établirait un impôt unique, en nature ou en argent, en y faisant contribuer les ecclésiastiques et les nobles qui doivent être assujettis comme le tiers-état...

**Extrait du cahier de doléances de la noblesse de Montargis, 1789**

Mais les Nobles réclament aussi le maintien de leurs privilèges: Nous déclarons ne jamais consentir à l'extinction des droits qui ont caractérisé jusqu'ici l'ordre noble et que nous tenons de nos ancêtres... Nous prescrivons formellement à notre Député de s'opposer à tout ce qui pourrait porter atteinte aux propriétés utiles et honorifiques de nos terres.

**Cahiers de doléances, 1789.**

**Document 3 : Carte de la Grande Peur.**



En Juillet 1789, une panique collective se propagea, surtout dans les campagnes, et s'accompagna d'une vague de révoltes. De nombreux paysans s'en prirent aux seigneurs, brûlant leurs biens et leurs archives.

<http://www.archives18.fr/article.php?laref=131>

**Document 4 : La Grande Peur conduit à l'abolition des privilèges qui marquaient la société de l'Ancien Régime, durant la nuit du 4 août.**

Monsieur, la séance du mardi au soir, 4 août, est la séance la plus mémorable qui se soit tenue jamais chez aucune nation. Elle caractérise le noble enthousiasme du Français. [...] M. le Vicomte de Noailles fit une motion, et demanda que les droits de banalité, rentes nobles foncières, [...] redevances, dîmes, rachats, tous droits qui pèsent sur le peuple [...] puissent être rachetés à un taux fixé par l'Assemblée nationale. [...] Les ducs d'Aiguillon, du Châtelet, proposèrent que, dès le moment, la noblesse et le clergé prononçassent le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires. [...] Les circonstances malheureuses où se trouve la Noblesse, l'insurrection générale élevée de toutes parts contre elle, [...] plus de cent cinquante châteaux incendiés ; les titres seigneuriaux recherchés avec une espèce de fureur, et brûlés ; l'impossibilité de s'opposer au torrent de la Révolution, [...] tout nous prescrivait la conduite que nous devons tenir ; il n'y eut qu'un mouvement général. Le Clergé, la Noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées. [...] Il eût été inutile, dangereux même pour vous, de s'opposer au vœu général de la nation.

**Lettre du Marquis de Ferrières (député de la noblesse), *Correspondance inédite, 1789-1791.***

**Document 5 : Le texte de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, 1789.**

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

**Article premier.**

- Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

**Article 2.**

- Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

**Article 3.**

- Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

**Article 4.**

- La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

**Extrait de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, 1789.**

**Document 6 : Constitution française de 1958**

ARTICLE PREMIER.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

**Article premier de la *Constitution française de 1958*.**



**Fiche outil activité 1 :**

**Droit de banalité** : droit que le seigneur avait d'imposer l'utilisation de son four, de son moulin, de son pressoir et autres objets lui appartenant, à ses sujets et de percevoir une redevance sur cette utilisation.

**Rentes nobles foncières** : revenu régulier qu'un propriétaire reçoit pour la concession du droit d'user d'une terre. *Ceux qui se considéraient comme bourgeois, à proprement parler, se ramenaient au petit nombre de roturiers assez fortunés pour se dispenser du travail et pour vivre « noblement et de leur bien », essentiellement constitué par des terres, par des rentes foncières.*

**Redevances** : somme devant être payée à échéances fixes à titre de rente, provenant du produit du sol.

**Dîmes** : impôt sur les récoltes (de fraction variable, parfois le dixième) prélevé par le clergé ou la noblesse.

**Taille** : taxe payée par le paysan à son seigneur en échange de sa protection, elle est fixée arbitrairement par le seigneur.

**Capitation** : impôt payé par tête, en fonction du nombre de personnes par foyer.

**Denrée** : marchandise destinée à la consommation, surtout alimentaire.

